

| | | | | | |
|--|--|--|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-071 | | Diffusion : A | Date d'émission : 26 mai 2004 | Page : 1/2 |
| | Direction générale de l'aviation civile France | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés. | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| Edition du GSAC | Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : APEX AIRCRAFT | | Type(s) de matériel(s) : Avions CAP 10 | | | |
| Certificat(s) de type n° 55 Fiche(s) de données n° 55 | | | | | |
| Chapitre ATA : 28 | Objet : Sangle de fixation du réservoir avant | | | | |

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) concerne les avions CAP 10B, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Suite à la rupture en fatigue d'une sangle de fixation de réservoir avant de CAP 10B, une limite de vie de 4 000 heures de vol a été mise en place.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. Pour toute machine étant équipée d'une sangle de réservoir ayant dépassé 6 000 heures de vol, celle-ci doit être changée avant le 15 juin 2004.

3.2. Pour toute machine étant équipée d'une sangle de réservoir ayant entre 4 000 et 6 000 heures de vol, celle-ci doit être changée à la première des deux échéances suivantes : 150 heures de vol ou 6 semaines à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

3.3. Dans les autres cas, respecter la limite de vie de 4 000 heures de vol pour ces sangles.

3.4. Insérer une copie du Bulletin Service cité en référence dans le programme d'entretien.

Mentionner l'application de la présente consigne de navigabilité dans le livret aéronef.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040102 du 10 mai 2004

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

05 juin 2004.



6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

APEX AIRCRAFT : fax : 33 3 80 35 65 15

E-mail : airworthiness@apex-aircraft.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5334 du 17 mai 2004.

SUPERSEDED